

Service émetteur : Direction
Affaire suivie par : Guillaume Dubois
guillaume.dubois@ars.sante.fr

Réf. Interne :
Date : 30/10/2020

Le Directeur général de l'ARS d'Occitanie
Au
Préfet des Pyrénées Orientales

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Monsieur Le Préfet,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les situations épidémiologique et sanitaire s'agissant de l'épidémie de COVID-19 dans le département des Pyrénées- Orientales.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Occitanie et dans le département des Pyrénées-Orientales

La situation épidémique en Occitanie continue de se dégrader très rapidement. Depuis début octobre, le taux d'incidence¹ et le taux de positivité² en Occitanie ont connu une augmentation constante et importante :

- le 5 octobre, le taux d'incidence s'élevait à 108 cas confirmés pour 100 000 habitants et le taux de tests RT-PCR positifs à 6,9 % sur la région ;
- au 22 octobre (calcul portant sur la semaine allant du 13 au 19 octobre), il s'élève à 397,8 cas pour 100 000 habitants (+ 368 %) et le taux de positivité à 19,1 % (+ 276 %).

Les données épidémiologiques, communiquées par Santé Publique France, confirment la poursuite de la circulation active du virus responsable du Covid-19 sur l'ensemble du département des Pyrénées Orientales.

Le département des Pyrénées Orientales est confronté à une forte accélération de la circulation virale depuis plusieurs jours. **Le taux d'incidence** a ainsi atteint pour l'ensemble du département **402,3** pour 100.000 habitants sur la période du 20 octobre au 26 octobre et le **taux de positivité des tests** est de **16,7 %** sur cette même période.

¹ Nombre de personnes testées positives sur la semaine de référence, rapporté au nombre d'habitants.

² Nombre de tests RT-PCR positifs sur la semaine de référence, rapporté au nombre de tests réalisés

Dans le même temps, la situation sanitaire a continué à se dégrader sensiblement. Ainsi, le 29 octobre 2020, il y avait dans le département du Gard, **63 hospitalisations** en cours pour COVID (+38 en 7 jours), dont **19 en réanimation** (+10 en 7 jours).

La pression sur le système hospitalier est maintenant très forte.

Sur l'ensemble de la région, le nombre de patients atteint par la covid-19 en réanimation dépasse les 30% des places autorisées de réanimation et les projections réalisées par l'institut Pasteur, prédisent un doublement de ces chiffres d'ici à la mi-novembre si la dynamique de la circulation virale n'est pas cassée. Au 29 octobre, pour le département des Pyrénées Orientales, les lits de réanimation occupés par des patients COVID, représentent **66 %** des lits armés.

La progression des contaminations s'observe toutefois dans l'ensemble des classes d'âge et en particulier **chez les personnes âgées de plus de 65 ans** : le taux d'incidence régional pour les tranches d'âge à partir de 60 ans (par 10 ans) est aujourd'hui (sur les données du 20 au 26 octobre) de 314 (60-70), 261,3 (70-80), 347,9 (90-90) et 740,9 (plus de 90).

Pour les Pyrénées orientales, ce taux pour les mêmes tranches d'âge est de **280,2** (60-70), **239,7** (70-80), **273,6** (80-90) et **466,2** (plus de 90) cas pour 100 000 habitants (sur les données du 20 au 26 octobre). L'augmentation du nombre de cas et de la circulation virale dans cette tranche d'âge particulièrement à risque de formes graves de l'infection au COVID est inquiétante en termes d'impact sanitaire.

Sur le département, tous les EPCI ont vu leur taux d'incidence (population générale et plus de 65 ans) augmenter significativement sur la période récente.

Depuis le 1er octobre 2020, il y a une accélération de l'apparition de clusters sur le département des Pyrénées-Orientales, notamment dans les EHPAD avec 5 clusters, qui ont concerné 231 résidents et 131 agents, et provoqué 24 décès.

Ces clusters apparaissent dans tous les milieux (établissements de santé ou médico-sociaux, milieux professionnels, milieu scolaire et universitaire, milieux du sport, rassemblements familiaux ou amicaux).

2. Mesures envisagées

Au regard de ces données qui soulignent la forte densité de circulation virale COVID 19 sur le territoire, il apparaît que les seules recommandations de respect des gestes barrière ne suffisent pas à contrôler l'épidémie.

Il convient de prendre les mesures complémentaires de protection sanitaire visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission. Ces mesures permettent de lutter contre la propagation du virus et favoriser le contrôle de ses effets en termes de mortalité évitables et de saturation du système de soins.

Les mesures déjà prises ces dernières semaines ont certainement permis de ralentir la propagation de l'épidémie.

Cependant, elles n'ont pas suffi à enrayer la cinétique de l'épidémie de manière assez significative pour éviter une accélération de la circulation du virus sur l'ensemble de la région Occitanie, et en particulier dans le département des Pyrénées-Orientales, qui conduira de manière certaine à une multiplication des malades et, parmi eux, des cas graves.

Notre système de soins est en tension et, compte-tenu du décalage d'environ deux semaines entre l'augmentation des contaminations et l'impact sur les hospitalisations, il est certain qu'il le sera davantage dans les jours et semaines prochaines.

Les mesures de réduction des contacts à risque de transmission du virus sont des mesures de prévention pour limiter la circulation virale.

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er}, vous permet, lorsque les circonstances locales l'exigent, de fixer des mesures visant à limiter la circulation du virus et le risque de transmission. Dans ce cadre, vous envisagez de prendre les mesures suivantes en précision ou en complément des mesures obligatoires inhérentes à ce même décret :

- Le port du masque généralisé sur l'ensemble du département en complément des autres gestes barrière.

Ces mesures visent à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

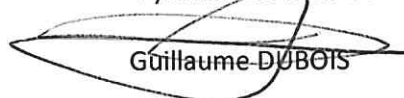
Elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales à partir du 30 octobre 2020 à 00h00 et pour une durée de 4 semaines, jusqu'au 1^{er} décembre 2020 à minuit.

En conclusion, et dans le contexte de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, il résulte de ces différents éléments que toute mesure visant à renforcer le dispositif de lutte contre l'épidémie est justifiée.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émetts un avis favorable aux mesures envisagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS, et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale des
Pyrénées Orientales



Guillaume DUBOIS